



Communiqué de presse

Hors séance boursière – Information réglementée*

Bruxelles, le 29 novembre 2024 (08.00 heures CET)

KBC salue la prolongation des accords d’ancrage de Cera, KBC Ancora, MRBB et d’Autres Actionnaires Stables relatifs à KBC Groupe.

Cera et KBC Ancora ont confirmé avec MRRB et d’Autres Actionnaires Stables, de prolonger leur action de concert sur KBC Groupe pour une nouvelle période de 10 ans. Les actionnaires concernés assurent ainsi la continuité de la stabilité de l’actionnariat et leur soutien au développement durable du groupe KBC. KBC prend note de la prolongation de la convention d’actionnaires.

Johan Thijs, CEO de KBC Groupe SA : *“Nous saluons la prolongation des accords d’ancrage entre KBC Ancora, CERA, MRBB et d’Autres Actionnaires Stables pour une nouvelle période de 10 ans, qui assure la stabilité et la continuité de KBC Groupe. Nous remercions nos actionnaires de la confiance qu’ils ont mise en KBC et qu’ils souhaitent renouveler afin d’assurer l’avenir de notre groupe. Un actionnariat stable et local forme la base d’un futur développement sain et de la création de valeur durable pour tout actionnaire et toute partie prenante sur le long terme.”*

Cera et KBC Ancora assurent, avec MRBB et d’Autres Actionnaires Stable (AVA), la stabilité de l’actionnariat et la poursuite de l’expansion du groupe KBC avec une vision à long terme pour l’innovation et la croissance durable. À cette fin, une convention d’actionnaires d’une durée initiale de 10 ans avait été conclue le 23 décembre 2004. Ces accords ont été renouvelés sous une forme actualisée pour une période de 10 ans avec effet au 1er décembre 2014, et sont maintenant renouvelés sans modification pour une nouvelle période de 10 ans.

C’est dans ce cadre que Cera, KBC Ancora, MRBB et d’Autres Actionnaires Stables (AVA) participeront avec toutes leurs actions à la convention d’actionnaires. La convention continuera donc à l’avenir de réunir plus de 30% de toutes les actions du groupe KBC.

Le nombre exact d’actions que toutes les parties réunissent dans le cadre de la concertation mutuelle sera établi le 1er décembre 2024 lorsque la prolongation de la convention entrera en vigueur et que les organes compétents de toutes les parties auront pris les décisions nécessaires.

Pour tout complément d'information, veuillez vous adresser à :

Kurt De Baenst, directeur Investor Relations, KBC Groupe
Tél. +32 2 429 50 51 - E-mail : kurt.debaenst@kbc.be

Viviane Huybrecht, Directrice Communication Corporate / Porte-parole de KBC Groupe
Tél. +32 2 429 85 45 - E-mail : pressofficekbc@kbc.be

KBC Ancora Investor Relations & Pers contact : Jan Bergmans
tél.: +32 (0)16 27 96 72 ; e-mail : jan.bergmans@kbcancora.be
www.kbcaconcora.be

Cera : Hilde Talloen, Responsable Communication,
tél. 016 27 96 79, e-mail : Hilde.Talloen@cera.coop
www.cera.be

* Ce communiqué contient des informations soumises à la réglementation sur la transparence des entreprises cotées en Bourse.

KBC Groupe SA

Avenue du Port 2 – 1080 Bruxelles
Viviane Huybrecht
Katleen Dewaele
Directeur Communication Corporate/
Porte-parole
Tél. 02 429 85 45

Service presse

Tél. 02 429 29 15 Ilse De Muyer
Tél. 02 429 32 88 Pieter Kussé
Tél. 02 429 85 44 Sofie Spiessens
Tél. 02 429 29 49 Tomas Meyers
pressofficekbc@kbc.be

Les communiqués de presse de KBC sont disponibles sur www.kbc.com
Suivez-nous sur www.twitter.com/kbc_group
Restez au courant de nos [solutions innovantes](#)